

DELIBERATION CA069-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 17 juin 2021 ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 29 juin 2021

Objet de la délibération : Adhésion 2021 à la Conférence des Présidents d'Université – vote

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 8 juillet 2021, le quorum étant atteint, arrête :

L'adhésion 2021 à la Conférence des Présidents d'Université est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé le 12 juillet 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 13 juillet 2021



Monsieur le Président
Christian Robledo
Université d'Angers
40 rue de Rennes BP73532
49035 Angers Cedex 01

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 MAI 2021 DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS D'UNIVERSITE**

Le six mai deux mille vingt et un, à neuf heures trente, le Conseil d'administration de la Conférence des Présidents d'Université a adopté à l'unanimité le budget prévisionnel pour 2021 présenté par madame Virginie Dupont, trésorière de l'association. Ce budget prévoit notamment que la cotisation demandée à chaque adhérent sera identique à celle versée au titre de l'exercice 2020.

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Le responsable administratif et financier

Hervé Celestin



Paris le 15 juin 2021

RENOUVELLEMENT D'ADHESION *

Soit un bon de commande à gestion.compta@cpu.fr

Soit un Paiement direct par virement

Afin de faciliter l'identification de votre règlement, je vous saurais gré de ne pas omettre de mentionner dans l'ordre de virement le numéro de facturation figurant dans ce bulletin.

Etablissement : Université d'Angers

N° d'adhérent :4110100004

N° de facturation : COT21 095

Montant de la cotisation : 20000 €

Statut de la cotisation : STABLE

* Non renouvellement : lettre recommandée avec AR au Président de la CPU

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

IBAN : FR76 1020 7001 1720 2124 4311 216

BIC : CCBPFRPPMTG

Service administratif et financier

Affaire suivie par M. Mockel et Mme El Berkaoui Tel : 01 44 32 91 93 / 91 05

